

N°2023-07/51B

Objet : ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE AUTOMATISEE » AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	0
Présents :	7	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absents excusés : Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon est actuellement équipé de 157 points d'apport volontaire (PAV), composés de 3 flux (98 OMR, 120 EMR et 136 verre), soit un total de 354 conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés confondus, tous collectés à ce jour via un système de préhension dit « simple crochet » avec une grue actuellement pilotée « manuellement ».

Compte tenu des avancées technologiques en matière de collecte robotisée, de l'optimisation du service rendu aux usagers et de la réduction des coûts de fonctionnement qui en découlent, le pôle déchets de Sud Roussillon souhaite se moderniser via ce nouveau mode de collecte.

Pour cela, après l'acquisition de trois véhicules 32t équipés de grues robotisées, 3 caissons à compaction et 1 unité de lavage, le pôle déchets doit maintenant s'équiper auprès d'un fournisseur de conteneurs aériens métalliques équipés du système de préhension dit « F90 ».

Le mode d'acquisition choisi est un Accord-cadre de fournitures, d'un délai ferme de 48 mois, sans minimum, mais avec maximum, d'un montant de 3 900 000, 00 € HT.

Deux offres ont été remises celle de NORD ENGINEERING France et celle de SANIMOBEL SA Espagne.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur classe les offres et la commission d'appel d'offre retient la proposition de l'entreprise SANIMOBEL, jugée économiquement la plus avantageuse.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SANIMOBEL, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

